



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Les enjeux environnementaux, une priorité pour les Signes officiels de l'origine et de la qualité (SIQO)

www.inao.gouv.fr



11 avril 2019 -
CIAG Biodiversité - PARIS

j.gautier@inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Les différents SIQO

- ◆ Appellation d'Origine Protégée / Appellation d'origine contrôlée (AOP/AOC)
- ◆ Indication Géographique Protégée (IGP)
- ◆ Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)
- ◆ Agriculture Biologique (AB)
- ◆ Label rouge





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'intérêt de revendiquer

des produits sous SIQO pour les opérateurs

⇒ Promouvoir la diversité des produits et garantir l'identification de leur origine et/ou de leur qualité, en intégrant dans le cahier des charges des conditions de production nécessaires à l'obtention des caractéristiques pour lesquelles le SIQO a été reconnu

⇒ Accroître le consentement à payer des consommateurs pour un produit à forte identité, bien différencié et présentant une image d'authenticité et une qualité bien caractérisée.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'intérêt de revendiquer

des produits sous SIQO pour les opérateurs

⇒ Etre un outil de gestion du territoire et valoriser les savoir-faire et les bassins de productions agricoles traditionnels notamment dans les régions difficiles,

⇒ Contribuer à améliorer leur rémunération, favoriser une répartition plus équitable de la valeur ajoutée des produits de qualité tout au long de la chaîne de production, d'élaboration et de commercialisation





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'intérêt de consommer des produits sous SIQO pour les consommateurs

- ⇒ Disposer d'une meilleure information sur le produit : les cahiers des charges sont publics et accessibles
- ⇒ Disposer de produits de qualité et d'origine contrôlés
- ⇒ Bénéficiaire de garanties officielles sur le mode de fabrication et/ou l'origine du produit
- ⇒ Bénéficiaire d'une protection contre les usurpations et les contrefaçons.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le système des SIQO est basé depuis 1935 sur une cogestion tripartite originale

- 1 - Une structure collective, qui élabore des propositions pour les règles de production nécessaires pour acquérir les caractéristiques du produit : l'ODG, organisme de défense et de gestion**
- 2 - L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) reçoit, instruit et vote la reconnaissance des SIQO et les cahiers des charges (comités nationaux). L'INAO est autorité compétente auprès de l'UE pour les contrôles des SIQO**
- 3 - Les Pouvoirs publics homologuent les règles de production (publication au JORF), puis au JOUE**
- 4- Publication du cahier des charges sur le site INAO**





Le contenu des cahiers des charges

Le respect de l'ensemble des dispositions des cahiers des charges permet d'acquérir les caractéristiques des produits pour lesquels le SIQO a été retenu.

Dans les années 2000/2005, existence de réflexions pour intégrer dans les règles des appellations d'origine des dispositions environnementales, sans aboutir toutefois, la réglementation précisant que les dispositions du cahier des charges doivent nécessairement impacter les caractéristiques du produit.

2007 : Possibilité pour les ODG d'établir une charte des bonnes pratiques environnementales





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Des évolutions pour intégrer plus d'agro-écologie dans les cahiers des charges

2010 : intégration de mesures sur enherbement et ferti

Octobre 2014 : la Loi d'avenir agricole donne la possibilité aux ODG d'intégrer des mesures visant à préserver le terroir

Mars 2016 : L'INAO valide la démarche renforçant la possibilité d'intégrer plus de principes de l'agro-écologie dans les cahiers des charges des SIQO -

Méthodologie retenue : Elaboration d'une liste de « mesures-types » agro-écologiques qui, sur demande **volontaire** des ODG, sont intégrées de manière rapide et simplifiée dans les cahiers des charges.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Des évolutions pour intégrer plus d'agro-écologie dans les cahiers des charges

6 thématiques prioritaire retenues par l'INAO :

- ⇒ Préservation et développement de la biodiversité
- ⇒ Maitrise de la fertilisation, notamment azotée
- ⇒ Diminution de l'usage des produits phytosanitaires
- ⇒ Meilleure gestion de l'eau par les exploitations
- ⇒ Recours à une génétique plus adaptée aux enjeux de l'agro-écologie
- ⇒ Mode d'élevage, suivi sanitaire et prophylaxie des animaux





Préserver et développer la biodiversité

1) Mesures envisageables pour favoriser les éléments constitutifs de la biodiversité

Haies et Bandes enherbées

- Implantation de haies sur les parcelles situées en bordure de certains lieux publics (ou abritant un public vulnérable) , voire sur l'ensemble des parcelles mitoyennes de zones bâties ou habitées.
- Enherbement des cultures pérennes (au moins sur les inter rangs) et obligation de couverts végétaux (éventuellement durant certaines périodes)

Agroforesterie : obligation d'introduire des arbres sur les parcours, ...

Réduire l'utilisation d'herbicides en favorisant les rotations culturales, le désherbage mécanique.

Interdiction du désherbage total des parcelles, enherbement des inter-rangs, voire interdiction de tout herbicide.

Favoriser les synergies culture-élevage, type pré-vergers



Préserver et développer la biodiversité

- **Renforcer la dimension paysagère de la biodiversité**
 - **Faire identifier par les ODG des facteurs significatifs du paysage** (murets, terrasses, système bocager, ...) pour mieux cibler les mesures nécessaires à leur préservation, et dans le même temps préserver et renforcer la biodiversité présente sur les lieux de production des SIQO.
 - **Maintenir et préserver des réservoirs de biodiversité** sur les exploitations (bosquets, talus, murets, haies, ...)
 - **Préserver les infrastructures agro-écologiques de l'exploitation** : prévoir éventuellement un minimum et une progression sur l'exploitation, à partir d'inventaire type IGN



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Préserver et développer la biodiversité

- Dans le secteur viticole, l'INAO a réalisé avec l'IFV le guide de l'agroécologie en viticulture, lancé en mars 2017, avec plusieurs objectifs :



- Fournir à la filière vitivinicole un outil pédagogique comportant l'ensemble des obligations réglementaires,
- Avoir un outil évolutif, mis à jour régulièrement et disponible en ligne,
- Fournir un outil de travail comportant un certain nombre de propositions de mesures pour permettre aux ODG d'élaborer une stratégie environnementale,
- Elaborer un outil d'évaluation des mesures mises en oeuvre dans les exploitations sur la base des mesures contenues dans le guide et notamment les mesures prioritaires définies par l'INAO, dont les résultats globalisés sont destinés aux ODG





Dans le secteur viticole, huit mesures-types ont été approuvées, ainsi que les dispositions de contrôles.

- 1 - L'enherbement permanent du contour des parcelles est obligatoire.**

ou
Le désherbage chimique des tournières est interdit.

- 2 - Le désherbage chimique total des parcelles est interdit.**

- 3 - Sur au minimum un inter-rang sur deux ou sur tous les inter-rangs, la maîtrise de la végétation, semée ou spontanée, est assurée par des moyens mécaniques ou physiques.**



- Dans le secteur viticole, huit mesures-types ont été approuvées, ainsi que les dispositions de contrôles

- 4 - Pour limiter la dérive aérienne , des dispositions progressives relatives aux pulvérisateurs : interdiction des canons oscillants et aeroturbines, vers des dispositions sur le type de buses à injection d'air pour les pulvérisateurs à jet porté, ... jusqu'à l'obligation d'avoir un pulvérisateur face par face
 - + dispositions sur le réglage annuel des appareils

- 7 : Maintien des murets, terrasses, haies, arbres et bosquets

- 8 - Respect de la séquence morphologique originelle des sols



Préserver et développer la biodiversité

- Dans le secteur viticole, un certain nombre d'AOC ont engagé des réflexions pour aboutir à la modification de leurs cahiers des charges :

1) relatives à l'enherbement :

enherbement des tournières : Cognac, Bordeaux

interdiction du désherbage total : Cognac, Bordeaux

obligation d'enherbement des inter-rangs : Cognac, Champagne

2) Sur le type de pulvérisateurs : Champagne



Quelques exemples de mesures-typiques pour l'élevage.

- La liste des races autorisées dans le cahier des charges peut être complétée par l'introduction de races autochtones à faible effectif originaires de la zone géographique de l'IG et de populations répertoriées par IDELE.
- Pour les SIQO en production laitière, au moins 70% de l'alimentation totale des animaux (exprimée en matière sèche) provient de l'exploitation, au moins 90% pour les SIQO viandes
- Pour l'alimentation du troupeau, les aliments issus de produits transgéniques (OGM) sont interdits.
- Le chargement à l'hectare est limité 1.4 UGB par hectare de SFP (possibilité de proposer des chiffres inférieurs) et la productivité est limitée à 5 000 litres de lait/ha



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Quelques exemples de mesures-types pour l'élevage.

Les haies s'étendent sur au moins 100 mètres linéaires par ha de SAU.

L'entretien des haies ne peut pas être réalisé à l'aide d'épareuse.

L'entretien des haies et autres infrastructures agroécologiques de l'exploitation est effectué uniquement avec des moyens physiques ou mécaniques.

La taille des haies et des arbres est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet (sauf cas particulier identifié)



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

L'utilisation d'herbicides [prélevée / post-levée] est interdite sur les surfaces de SFP.

L'utilisation d'herbicides sur les haies et les infrastructures agro écologiques présentes sur l'exploitation (zones inter-parcellaires, chemins, fossés, talus, ...) est interdite.

Diversité microbienne :

Le lait mis en oeuvre est transformé cru (sans traitement thermique ou équivalent).

La conservation du lait à la ferme s'effectue à une température comprise entre 10 et 12 °C.

Le lait mis en oeuvre provient au maximum de 2 traites.

Le nettoyage des trayons exclut les biocides.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le développement de nouveaux modes d'étiquetages

Les réflexions autour des attentes sociétales amènent des démarches d'entreprises nouvelles, et à l'apparition de nouvelles allégations et des difficultés pour le consommateur à se repérer au milieu de toutes ces allégations, et à connaître leur contenu.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Les évolutions législatives de la loi EGALIM

La loi EGALIM d'octobre 2018 précise qu'au plus tard le 1er janvier 2030, les SIQO mentionnés au 1° de l'article L. 640-2 du code rural (AOP/AOC IGP, IG, LR, AB) intègrent dans leurs cahiers des charges les dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences prévues pour faire l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 du même code.

Un décret d'application sera publié avant le 31/12/2020





Les travaux en cours à l'INAO

Les travaux sur les modalités d'application des dispositions de la loi EGALIM pour les exploitations productrices de SIQO ont été engagés au sein de l'INAO pour la rédaction du décret d'application, qui devront notamment tenir compte :

- des orientations contenues dans les différents plans de filière, et notamment pour plus prendre en compte les attentes sociétales, développer les productions durables et s'orienter vers HVE et RSE
- de l'état d'adhésion des filières à la certification environnementale
- de la nécessité d'apporter une information claire aux consommateurs



En conclusion

- ⇒ Les cahiers des charges des SIQO doivent évoluer pour
 - ⇒ conforter leur spécificité, en lien avec les fondements des différents SIQO
 - ⇒ Informer de façon claire et crédible le consommateur
 - ⇒ Répondre aux attentes sociétales.

- ⇒ Il est nécessaire de comprendre son passé sans en être prisonnier, d'analyser ses points forts pour pouvoir orienter efficacement ses prochaines évolutions

